



**RECEPISSE**  
**De succession N° 2003/63**  
**D'INSTALLATIONS CLASSEES**  
**POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

N°        S4  
Dossier suivi par  
Mme Fanny POZZOBON

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

**LE PREFET DE LA DORDOGNE,**

**Vu** le Code de l'environnement, chapitre relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977, notamment son article 34 ;

**Vu** le récépissé, en date du 15 janvier 1996, indiquant la succession de la Société VERCOS par la Société Bergerac N.C.

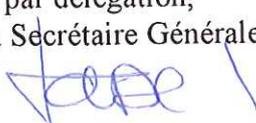
**Vu** la déclaration en date du 10 décembre 2003 de la S.A. Durlin France, indiquant la reprise d'exploitation de la Société Bergerac N.C. à Creysse.

**- DONNE RECEPISSE -**

à Monsieur Rémy TOURNADRE, Directeur Général Délégué de la S.A. DURLIN FRANCE, dont le siège social est sis à BERGERAC, Boulevard Charles Garaud, de la déclaration en date du 10 décembre 2003, par laquelle il fait connaître qu'il exploite aux lieu et place de la Société BERGERAC N.C. une fabrique de base pour vernis à ongles, située sur le territoire de la commune de CREYSSE, lieu-dit « La Rivière » sur les parcelles cadastrée sous les N° 23, 591, 592 et 594 de la section AL.

Les conditions d'exploitation prescrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 décembre 1990 N° 902044 demeurent inchangées.

Fait à Bergerac, le 12 décembre 2003  
Pour le préfet,  
et par délégation,  
Le Sous-Préfet,  
Signé :  
Jean-Claude AMADIEU

Copie conforme,  
Pour le Sous-Préfet,  
Et par délégation,  
La Secrétaire Générale,  
  
Catherine FAISANDIER